



Département de la Seine Maritime  
 Arrondissement du Havre  
 Canton d'Octeville sur Mer  
 Commune de  
 CUVERVILLE-EN-CAUX

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

*L'an deux mille vingt-quatre, le sept octobre, à 18 heures 30, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre LEMETAIS, Maire.*

**Etaient présents** : Mmes et MM. Pierre LEMETAIS, David LAURENT, Nicolas MICHEL, Gaëtan DUPONT, Vanessa GRENET, Valérie HEROUARD, Sylvain LEMESLE, Baptiste REY, Thierry ROBERT, formant la majorité des membres en exercice.

**Absent excusé** : M. Jean-Yves ROBERT.

**Absent** : Mme Karima JOSSELIN.

**Secrétaire de séance** : M. Gaëtan DUPONT.

**NOMBRE DE MEMBRES :**

- En exercice : 11
- Présents : 9
- Votants : 9

**DATE DE CONVOCATION** : 01.10.2024

**DATE D’AFFICHAGE** : 01.10.2024

**OBJET** : Avis sur le projet de SCoT de la Communauté Urbaine LHSM

Le SCoT Le Havre Pointe de Caux Estuaire (LHPCE) a été approuvé le 13 février 2012 sur le périmètre du Syndicat mixte du même nom regroupant les anciennes Communauté de l'Agglomération Havraise (CODAH) et la Communauté de communes Caux Estuaire, soit un territoire de 33 communes. Sa révision générale a été prescrite le 11 juillet 2014. Le territoire de l'ancienne Communauté de communes du Canton de Criquetot-l'Esneval était quant à lui couvert par le SCoT du Pays des Hautes Falaises.

Depuis sa création au 1er janvier 2019, la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole qui regroupe ces 3 anciens EPCI est compétente en matière de documents d'urbanisme et par conséquent de SCoT. Cette prise de compétence a entraîné automatiquement la dissolution du syndicat mixte du SCoT LHPCE au 31 décembre 2018 ainsi que l'abrogation des dispositions du SCoT du Pays des Hautes Falaises sur le périmètre des 21 communes de l'ancienne Communauté de communes du Canton de Criquetot-l'Esneval. Dans ce contexte et par délibération du 1er octobre 2020, la Communauté urbaine a approuvé le bilan du SCoT Le Havre Point de Caux Estuaire (LHPCE) et décidé la poursuite de sa révision générale.

Monsieur David LAURENT, premier adjoint, indique aux membres du Conseil municipal que le projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole a été arrêté en Conseil communautaire le 04 juillet 2024. Il rappelle que le SCoT est un document d'urbanisme qui fixe les orientations d'aménagement et de développement (habitat, transports, activités économiques, protection du paysage et de l'environnement, ...) du territoire intercommunal.

Conformément au Code de l'urbanisme, le projet de SCoT de la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole est composé d'un rapport de présentation, du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), de l'évaluation environnementale et du Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) comprenant un Document d'Aménagement Artisanal et Commercial (DAAC), l'analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des dix années précédant le projet de SCoT ainsi que la justification des objectifs chiffrés de limitation de cette consommation définis dans le DOO.

Conformément à l'article L. 143-20 du Code de l'urbanisme, le projet de SCoT est transmis pour avis au Préfet, aux collectivités et aux Personnes Publiques Associées.

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'urbanisme et notamment les articles L 143-20 et R 143-4, Considérant qu'il convient d'émettre un avis sur le projet de SCoT arrêté par la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole le 4 juillet 2024 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE par 3 POUR et 6 abstentions d'émettre un avis favorable.

AINSI DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN CI-DESSUS.  
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME.  
A CUVERVILLE-EN-CAUX, le 08 octobre 2024.

Pierre LEMETAIS  
Maire de CUVERVILLE-EN-CAUX



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217602069-20241007-Delib2062420-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/10/2024

Affichage : 08/10/2024

Pour l'autorité compétente par délégation

